

Envoi : 14/09/2016  
Réception par le Préfet : 14/09/2016  
Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP 2016-8-6-6  
**Séance du** vendredi 9 septembre  
2016

## **CTV2 SECTEURS SPECIFIQUES ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

### **EXCUSEES :**

Mmes FUCHS, JENN.

### **EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-5-1 du 5 décembre 2013, relative à l'adoption des 7 Contrats de Territoire de Vie de deuxième génération pour la période 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-1-5-1 du 23 janvier 2015, relative à la première révision des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-6-1 du 18 mars 2016, relative à la politique de l'Environnement et du Cadre de Vie,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 3 juillet 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'inscrire au programme départemental d'alimentation en eau potable l'opération de mise en place d'une désinfection de l'eau pour un montant de 820 €, au titre du CTV 2014-2019 Thur et Doller, secteur spécifique eau, représentant 10 % d'une dépense subventionnable de 8 200 € HT,
- d'accorder la subvention susvisée à la Commune de DOLLEREN.

La subvention, qui fera l'objet d'un versement unique en fin de travaux, sera imputée sur le programme C213 - Chapitre 204 - Fonction 61- Nature 204142.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité